



## Formulaire d'évaluation de la pharmacie

**N'envoyez pas le présent formulaire au bureau de l'Ordre. Conservez-le pour la vérification.**

Nom de la pharmacie : ..... No. : .....

Nom de la rue : .....

Ville : ..... Province : ..... Code postal : .....

Téléphone : ..... Télécopieur : .....

Courriel de la pharmacie : .....

Exigence	Oui	Non-S.O. (expliquez)
Les pharmaciens sont faciles à identifier par le public.		
Le certificat d'exploitation et la licence de tous les pharmaciens et techniciens en pharmacie sont à jour et affichés bien en vue à l'intention du public.		
Tous les pharmaciens et techniciens en pharmacie se conforment aux exigences en matière de perfectionnement professionnel relatives à l'autorisation d'exercer, y compris l'attestation de compétence en secourisme/réanimation cardiopulmonaire et 400 heures d'assistance directe des clients.		
Les pharmaciens qui administrent des injections sont agréés pour faire ce travail et ont les systèmes en place requis pour soutenir ce service.		
En vertu des règlements, les pharmaciens prescrivent dans leur champ d'exercice et tiennent des dossiers sur l'évaluation des clients, les circonstances et le fondement de la prescription, tout plan de suivi et toute notification au dispensateur principal des soins.		
Les pharmaciens qui prescrivent pour les affections mineures ont suivi la formation sanctionnée et comprennent la législation et leurs responsabilités définies par l'Ordre.		

Il y a des politiques et procédures définies et révisées de manière régulière pour prévenir et traiter les incidents de manutention des médicaments, y compris les accidents évités de justesse.		
Il y a assez de documents de référence qui conviennent au champ d'exercice, en format papier ou électronique, y compris l'accès à Internet pour le courriel et la recherche.		
L'officine est accessible au public en personne et par téléphone au besoin pour le type de services.		
L'officine est conçue de manière à décourager l'entrée par les personnes non autorisées, mais à encourager et faciliter au besoin l'échange entre le client et le pharmacien concernant le type de services.		
Il y a une zone de consultation semi-privée.		
Il y a une salle de consultation privée qui assure la protection de la vie privée du client et la confidentialité des renseignements relatifs au client. (Obligatoire à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2017)		
On conseille les clients sur toute nouvelle prescription et on leur offre la possibilité de consulter un pharmacien lors du renouvellement d'une ordonnance conformément aux règlements et aux normes d'exercice du N.-B. sur la pharmacie.		
Les locaux de la pharmacie sont protégés au moyen de mesures de sécurité appropriées (construction, verrous, alarmes, caméras) pour empêcher et détecter l'accès non autorisé.		
Les employés de soutien présents dans l'officine après les heures d'ouverture exécutent des tâches précises telle que la prise d'inventaire, la production d'étiquettes d'ordonnance, le réapprovisionnement des médicaments, la facturation aux tiers, etc., à l'exclusion de toute tâche requérant la présence d'un pharmacien.		
Dans l'officine, il y a un endroit pour laver les ustensiles utilisés dans la préparation, le service ou l'entreposage des médicaments au besoin pour le type de services.		
Le matériel et les installations pour composer et dispenser les médicaments sont adéquats et appropriés au soutien des services offerts.		
Il y a assez d'espace de comptoir pour le volume d'ordonnances traité.		
Il y a un approvisionnement en eau chaude et froide qui convient à l'exploitation efficace de la pharmacie.		
L'officine est maintenue propre, dégagée et exempte de conditions qui pourraient nuire à son exploitation efficace ou aux médicaments que l'on y prépare.		

Les réfrigérateurs servant à l'entreposage des médicaments fonctionnent de manière appropriée, sont propres et décongelés, sont dotés d'un thermomètre pour contrôler la température et sont inaccessibles aux personnes non autorisées.		
Les écrans d'ordinateur sont positionnés de manière à empêcher la visibilité par le public et les personnes non autorisées.		
Les contenants utilisés pour dispenser les médicaments sont légers et à l'épreuve des enfants conformément aux exigences.		
Le matériel de transmission électronique se trouve dans un endroit sécurisé pour que soit préservée la confidentialité des renseignements sur les clients.		
Il y a assez de contenants pour l'entreposage sanitaire des déchets.		
Il y a des systèmes en place pour détruire l'information pour que soit préservée la confidentialité des renseignements sur les clients (ex. : flacons, papier, etc.).		
L'officine comporte un stock adéquat de médicaments pour les services fournis.		
Les médicaments sont composés conformément aux normes professionnelles reconnues relativement à la composition, à la préparation, à l'emballage et à la stérilité des produits finaux, le cas échéant.		
La sécurité et l'entreposage de tous les médicaments et substances désignées inscrites aux annexes I, II et III sont appropriés.		
Il y a une zone réservée à l'entreposage et à la distribution contrôlée par un pharmacien conformément aux dispositions de l'annexe II et de la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> .		
Il y a une zone qui convient à l'entreposage ou à la présentation des médicaments qui devraient être distribués sous la supervision audiovisuelle directe d'un pharmacien conformément aux dispositions de l'annexe III.		
Les drogues désignées, lorsqu'elles sont rangées dans des zones de rayons ouverts, sont dispersées parmi le stock régulier.		
On vérifie régulièrement le stock de médicaments pour repérer ceux qui sont expirés et on place les médicaments désuets de manière sécuritaire et séparément du stock régulier.		
On dispose des médicaments en toute sécurité et on dispose des substances désignées conformément à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> .		
Les médicaments dispensés dans des emballages facilitant l'observance sont conformes aux exigences relatives à l'emballage, à l'étiquetage et à l'entreposage.		
Toute participation à des modalités d'exécution centralisée a été autorisée par l'Ordre.		

Lorsque la pharmacie offre le traitement d'entretien à la méthadone, elle est enregistrée auprès de l'Ordre et fournit le the service conformément à la directive de 2014 sur le traitement d'entretien à la méthadone.		
La pharmacie conserve un profil électronique pour chaque client à qui elle dispense un médicament sur ordonnance, lequel contient l'information exigée par le règlement 17.18 du N.-B. sur la pharmacie.		
Il y a un système organisé pour classer les dossiers d'ordonnance sous forme écrite (le cas échéant) qui sont conservés pendant une période de deux ans et ensuite sous forme écrite ou électronique pendant une période minimale 15 ans.		
Les dossiers, papier ou électroniques, sont entreposés d'une manière sécuritaire et qui assure la protection de la confidentialité des renseignements personnels sur les clients.		
Si les ordonnances ou les médicaments sont transportés ou livrés, la pharmacie utilise une méthode traçable et vérifiable qui en assure la sécurité et l'intégrité.		
Toute publicité relative à un pharmacien ou à la prestation des services de pharmacie ou à l'exercice de la pharmacie est conforme au règlement du N.-B. sur la pharmacie (article XIX).		

J'ai lu l'article 20.2 du règlement du N.-B. sur la pharmacie et je comprends mes responsabilités en tant que gérant de pharmacie définies dans la *Loi sur la pharmacie* et le règlement sur la pharmacie du N.-B.

.....  
Gérant de la pharmacie (détenteur du certificat) (en lettres moulées)

.....  
Signature du gérant de la pharmacie ( d étenteur du certificat)

.....  
Date

**N'envoyez pas le présent formulaire au bureau de l'Ordre. Conservez-le pour la vérification.**



New Brunswick  
College of Pharmacists  
Ordre des pharmaciens  
du Nouveau-Brunswick

686 boul. St-George Blvd, Suite 200  
Moncton, N.-B. E1E 2C6  
Tel: (506) 857-8957 Fax / Téléc: (506) 857-8838  
www.nbpharmacists.ca info@nbpharmacists.ca